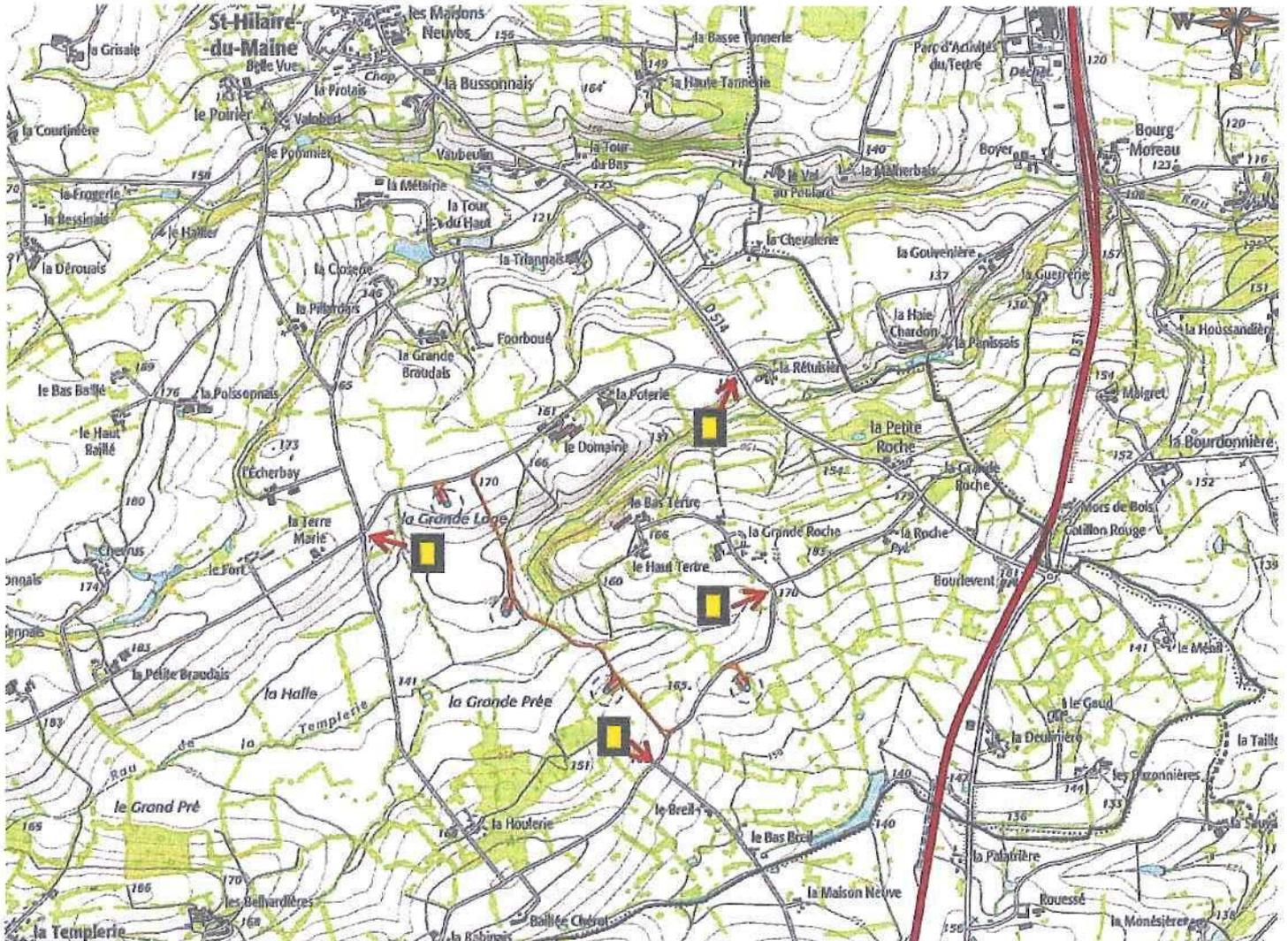


Département de la Mayenne

## SNC FERME EOLIENNE DE SAINT-HILAIRE-DU-MAINE

Installation terrestre de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison par la SNC FERME EOLIENNE sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-DU-MAINE



### ENQUETE PUBLIQUE

(du lundi 10 décembre 2018 à 9H00 au jeudi 10 janvier 2019 à 12H00)

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ALAIN PARRA d'ANDERT

## 1. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Par décision n° E1800263/44, en date du 23 octobre 2018 sur demande de Monsieur le Préfet de la Mayenne, le Président du Tribunal Administratif m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet: la demande d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'une puissance totale installée de 11MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 170m et un aérogénérateur d'une hauteur de 158,3m de 2,75MW chacun, ainsi que d'un poste de livraison, sur la commune de Saint-Michel-du-Maine

La demande est soumise aux dispositions du code de l'Environnement, plus particulièrement:

- \* Titre I du livre V , relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement
- \* Chapitre III du titre II, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La consultation des Administrations et des autres Institutions s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. Le projet est soumis à évaluation environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 10 décembre 2018 à 9h00 au jeudi 10 janvier 2019, à 12h00, suivant les modalités définies dans l'arrêté

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Les formalités de publicité de l'enquête publique ont été réalisées dans le respect de la réglementation. Les annonces légales ont été publiées dans Ouest-France, et dans le Courrier de la Mayenne le 21 novembre 2018, et rappelées le 10 décembre et le 13 décembre 2018 dans les deux journaux.

L'avis d'enquête a été affiché dès le 20 novembre 2018 aux abords du site objet de l'aménagement (carte en page de garde) et aux panneaux d'affichage extérieurs, des 11 communes concernées: Saint-Hilaire-du-Maine, Andouillé, Chailland, Ernée, Juvigné, La Baconnière, La Croixille, Le Bourgneuf-la-Forêt, Montenay, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Ouen-des-Toits.

Le dossier d'enquête, dont la composition, détaillée dans le rapport, est de 5 cahiers et annexes et 987 pages, était complet et compréhensible par le public. Celui-ci a été tenu à sa disposition durant toute la durée d'enquête. Les conditions de consultation, avec l'affichage des plans, ont été tout à fait satisfaisantes.

J'ai assuré 5 permanences: le lundi 10 décembre 2018 de 9h00 à 12h00, le lundi 17 décembre 2018 de 17h00 à 20h00, le vendredi 21 décembre 2018 de 14h00 à 17h00, le samedi 5 janvier 2019 de 9h00 à 12h15, et le jeudi 10 janvier 2019, de 9h00 à 12h15 . Ces permanences se sont déroulées dans un climat serein.

J'ai recueilli trois observations écrites lors de ces permanences et 4 encouragements, consigné ce fait sur les registres. Dans le même temps, 65 mails ont été adressés par voie électronique sur le site de la Préfecture, dont 1 seul défavorable.

Le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête, reprenant l'ensemble des observations du public ainsi que mes propres questions, a été remis le mercredi 16 janvier 2019, à 11h00

Le mémoire en réponse , contenant 29 pages, a été produit le 30 janvier 2019

*L'ensemble des observations et questions posées, ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire ont fait l'objet d'une analyse par mes soins dans le rapport d'enquête.*

## 2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette partie est consacrée à mon analyse personnelle sur la demande de demande d'exploitation du parc éolien de Saint-Hilaire-du-Maine, au regard du dossier d'enquête, des observations du public et des différents services, des investigations menées et des réponses apportées par le pétitionnaire.

### 2.1 Sur l'historique du projet

La demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour le Permis d'exploiter, est présentée par la SNC FERME EOLIENNE de SAINT-HILAIRE-DU-MAINE.

Le projet correspond à l'implantation de 4 aérogénérateurs d'une puissance de 2,75MW chacun: 3 d'une hauteur de 170m et 1 de 158,3m (pour respecter les normes de couloirs aériens de l'Aviation Civile) ainsi qu'un poste de livraison sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine.

Il y a donc:

- \* implantation sur fondation de 4 éoliennes, inter-distante de 500m chacune,
- \* un réseau de voies d'exploitation et de plate formes de grutage permettant l'accès aux machines par des engins de chantier et de maintenance,
- \* une liaison électrique souterraine inter-éolienne,
- \* la création d'un poste de livraison rassemblant les câbles électriques provenant de chaque éolienne.

Les différents emplacements ont été définis en fonction de contraintes d'aménagement du site, de préconisations paysagères, environnementales et de critères techniques. 7 scénarios ont été envisagés pour arriver à un projet qui a permis de démarrer l'enquête publique.

Les dispositions relatives aux garanties financières pour la remise en état du site devront être conformes à l'arrêté du 26 août 2011 dès la phase de construction, soit 50 000€ par éolienne.

### 2.2 le porteur de projet

Le projet est porté par la SNC Ferme Eolienne de Saint-Hilaire-du-Maine, filiale d'ABO Wind France (fondée en 2002), dont le siège social se situe 2 rue du Libre Echange à Toulouse (31)

Cette société est elle-même filiale de ABO Wind Allemagne (fondée en 1996); toutes les filiales monde sont regroupées dans ABO Wind AG, sous le terme ABO Wind Groupe.

Le modèle économique garantit ainsi le fonctionnement du pétitionnaire et lui permet de bénéficier de toutes ses capacités techniques et financières: mutualisation des résultats inter-groupes, conventions de trésorerie, contrats inter-groupes.....

Après obtention des autorisations, les capacités financières inhérentes au projet permettent d'en effectuer la construction et la mise en exploitation.

Sur un plan financier, les banques demandent un apport de 25% en fonds propres et prêtent les 75%; les remboursements des échéances sont payés par la production d'électricité et au fil de l'exploitation des provisions ou réserves suffisantes sont constituées pour réaliser les opérations de démantèlement.



propriétaires, riverains, ...); enfin présentation des 4 premiers scénarios en juin 2014. Plusieurs fois dans l'année des articles dans le bulletin municipal (L'hirondelle de Saint-Hilaire-du-Maine) ont informé les habitants.

En 2015, installation de ballons sondes, et invitation des services de l'état et des élus locaux; puis dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

En 2016, et 2017, plusieurs aller-retour avec les services de l'état ont permis de déboucher en mars 2017 sur une arrêté préfectoral autorisant le permis de construire

D'avril 2017 à septembre 2018, d'autres échanges et compléments de dossiers ont permis de déboucher sur le projet de demande d'exploitation déclenchant une enquête publique. Les articles de journaux ont fait part des avancées.

Le commissaire enquêteur considère que la consultation préalable a été soutenue, tant avec les administrations et autres institutionnels que vis-à-vis des habitants des différentes communes limitrophes. La population ne peut ignorer le projet et est régulièrement informée sur le bulletin communal et par les tracts déposées par ABO Wind.

2 réunions publiques ont eu lieu en octobre 2011, pour le projet à l'époque de la Zone de Développement Eolien (ZDE) et en février 2013 avec la présentation du projet ABO Wind. Cette société a alors communiqué régulièrement tant au niveau des particuliers qu'au niveau des communes (vote consultatif des conseils municipaux entre le 10 décembre 2018 et 25 janvier 2019)

## 2.6 La compatibilité avec les documents d'urbanisme, les servitudes et contraintes

Les documents d'urbanisme permettent l'implantation des éoliennes sur le site de Saint-Hilaire-du-Maine, tant pour la carte communale de Saint-Hilaire (approuvée le 31 mai 2007) que pour le PLU de la Baconnière.

Le ScoT est celui du Pays de l'Ernée, approuvé le 22 décembre 2014

Le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) a été adopté le 30 octobre 2015

le SAGE du bassin versant de la Mayenne a été approuvé et révisé le 10 décembre 2014

Au niveau risques, aucun scénario étudié n'est jugé inacceptable et un «porter à connaissance» visant à restreindre l'urbanisation n'est pas justifié.

La zone d'implantation des éoliennes n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'eau. Elle se situe en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de protection du patrimoine, site classé ou inscrit.

La servitude majeure concernant l'aviation militaire et civile a été respectée, avec la baisse d'un des 4 mats des éoliennes.

En conséquence, le commissaire enquêteur constate que le projet est compatible et qu'il n'existe pas de contraintes de nature à compromettre le projet.

## 2.7 L'impact sur le paysage, le patrimoine, les sites classés

l'étude paysagère présente l'analyse paysagère en 3 périmètres: éloigné, intermédiaire et rapproché. De nombreux photomontages réalisés à partir d'un certain nombre de points névralgiques donnent une bonne idée de ce que deviendra le paysage à la réalisation du projet. Le choix a porté sur les lieux d'habitation, les carrefours ou vues du réseau routier, les ponts de vue culminants ou non.....afin d'avoir la meilleure connaissance possible des impacts.

Sur le périmètre éloigné, les enjeux sur le paysage portent essentiellement sur les lignes de crête.

Sur le périmètre intermédiaire, la perception des éoliennes se ferait via les axes routiers, au hasard des trouées intermittentes. rien au niveau des 2 monuments inscrits où le relief et la végétation cloisonnent les vues sur le projet.

Sur le périmètre rapprochée, les différentes communes limitrophes ont des reliefs et de la végétation qui empêchent les vues sur la zone d'étude. Par contre La Baconnière, installé sur une ligne de crête a un effet belvédère. A l'intérieur du centre bourg, les vues sont relativement fermées mais dès que le tissu bâti est plus large, les vues s'ouvrent.

Par rapport au patrimoine, un effort a été fait pour le Château de Fresnay sur la disposition des éoliennes: aucune visibilité sur la voie d'accès à la cour d'honneur du château et plantations prévues pour limiter la vue à l'arrière.

Le commissaire enquêteur constate que les photomontages effectués, complétés au fur et à mesure des demandes des services de l'état, semblent reproduire ce qui devrait devenir la réalité à la réalisation du projet. Quelques mesures de corrections (plantations complémentaires de haies) seront probablement nécessaires après création du parc

## 2.8 l'impact sur les humains

L'étude acoustique analyse l'état initial et présente les émergences prévisionnelles consécutives au projet. Huit points de mesure ont été réalisés à partir des habitations les plus proches. Cette étude fait apparaître que les seuils réglementaires seront respectés pour l'ensemble des habitations concernées, quelles que soient les périodes de jour et de nuit, et quelles que soient les vitesses du vent.

Mais pour certaines configurations, la mise en œuvre de plans d'optimisations semble nécessaire, et il faudra absolument vérifier que l'étude acoustique réalisée, au cours de l'année suivant la mise en service (s'il est accepté) permette ces corrections.

L'étude des ombres projetées et de l'effet stroboscopique est considérée comme faible.

L'étude de dangers n'a pas mis en évidence d'accidents majeurs susceptibles de remettre en question le projet.

Le commissaire enquêteur a pris note des remarques de l'étude acoustique, et du fait que le cahier des charges de la demande d'exploiter, prévoit un complément de mesures dès la mise en fonctionnement du parc .

## 2.9 l'impact vis-à-vis des milieux naturels et l'avifaune

Le site Natura 2000 le plus proche est à 22kms: Bocage de Montsurs, et n'est pas impacté par le projet.

Aucun périmètre d'inventaire n'est présent à proximité immédiate sur la zone d'étude; les principaux périmètres au sein du périmètre rapproché et éloigné concernent des étangs, des milieux bocagers ou des boisements où l'intérêt botanique ou ornithologique est certain. L'aire d'étude présente dans sa globalité un intérêt faible;

Au niveau insectes, l'aire d'étude présente un intérêt faible à moyen; sauf sur un emplacement très localisé, référencé en 2014.

Pour les autres faunes, amphibiens entre autre, l'intérêt est considéré comme globalement faible sur la majeure partie. Du fait de la présence de zones de grande culture et de prairies semées, les enjeux concernant les reptiles sont généralement faibles mais peuvent être très localement forts.

Pour compenser les impacts, la reconversion en prairie d'une parcelle de culture de 1,75ha permet de compenser de 3 fois la surface de zones humides détruites. 400 mètres linéaires de haies bocagères seront plantées et entretenues pour compenser la destruction de 90 mètres linéaires de haies basses abattues.

Ces études ont permis de déterminer que la variante 7-b permettaient un moindre impact sur les milieux naturels et l'avifaune.

Le commissaire enquêteur constate que le non avis de l'Autorité environnementale, donne un accord tacite sur le projet et que l'étude d'impact, corrigée par les nombreuses remarques des services de l'Etat et des Institutionnels, permet la production d'un dossier complet. La compensation en terme de haies est au-dessus des normes demandées

### 3.SUR LES AVIS ET OBSERVATIONS: administrations, institutions et le public

Au niveau des Personnes Publiques Associées:

#### la DREAL (approbation du projet d'ouvrage et autorisation d'exécution des travaux)

Le pétitionnaire se conforme aux dispositions techniques, au préavis de 8 jours avant ouverture des travaux, et respectera les articles mentionnées du code de l'énergie et du code de l'environnement.

#### la DDT (Biodiversité: 1 chiroptère/avifaune -2.Variantes- Planification/dates d'approbation des documents)

MAS-03: comme indiqué cahier 5-B, page133, il est bien prévu de réaliser un suivi en continu sur 1 an de l'activité des chiroptères en altitude afin de préciser, en fonction des périodes et conditions, les niveaux de risques.

MAS 02: le dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en Préfecture en septembre 2015, soit 2 mois avant la publication de la version initiale du Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (publication en novembre 2015). Ce protocole a été révisé en mars 2018 en intégrant l'évolution des connaissances et le retour d'expérience de la mise en application du protocole de 2015.

Comme il est indiqué dans le cahier 5-B, page 132, le protocole qui sera appliqué sera celui en vigueur lors de la mise en service du parc éolien.

Planification: les modifications demandées sont intégrées dans le mémoire en réponse

La carte communale de Saint-Hilaire-du-Maine a été approuvée le 31 mai 2007

Le Schéma Régional Eolien, a été annulé par jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 31 mars 2016

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été adopté le 30 octobre 2015

Le Schéma de cohérence territoriale (ScoT) du pays de l'Ernée a été approuvé le 22 décembre 2014

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne a été approuvé le 10 décembre 2014.

#### l'Agence régionale de Santé (ARS) (nuisances sonores et mesures acoustiques)

Lors des mesures de contrôle suite à la mise en service du parc, une attention particulière sera portée sur la mise en conformité de ces conditions où l'impact acoustique est sensible.

Le modèle d'éolienne retenu (GE120-2,75MW) possède 6 modes de bridage permettant de réduire l'impact acoustique du parc sur le site; la configuration est individuelle, en fonction de l'heure, de la direction du vent et de la vitesse du vent.

#### Conseil Départemental (infrastructures routières, implantation et desserte des chantiers)

Le projet respecte la distance minimale préconisée par le département vis à vis de la RD31 et de la RD 534

Un constat d'huissier sera établi avant la réalisation des travaux de construction du parc éolien. La date de réalisation de ce constat sera communiquée aux services concernés (conseil départemental, mairie.....)

Les itinéraires envisagés concernent la RD31, la RD 514, la VC128 et la VC 203. Les travaux d'aménagements seront réalisés à la charge de la société Ferme Eolienne de Saint-Hilaire-du Maine, en accord avec les prescriptions qui seront inscrites dans la permission de voirie demandée auprès du conseil départemental (ATD Nord)

Au niveau des Particuliers:

**Monsieur Leclerc: (acquisition en février 2017, et précisions demandées sur le projet)**

L'interrogation de la connaissance du projet par le notaire et par le vendeur n'est pas de notre compétence .  
Le pétitionnaire se déclare prêt à rencontrer Monsieur Leclerc avec le paysagiste pour son cas spécifique, et devrait mettre en place, avec les élus, un comité de suivi pour recenser les nuisances découvertes après la construction du parc éolien.

**Monsieur Claude BECHU, le petit Bourdais ( pourquoi 2 éoliennes sur la même parcelle)**

Les emplacements retenus correspondent à la meilleure hypothèse retenue, sur un plan écologique, économique et en limitant les problèmes d'impact du projet.

C'est le scénario 7-b qui a été retenu et entériné au niveau du dossier de demande d'exploitation.

Le mémoire en réponse apporte un certain nombre d'éléments d'explications.

**Monsieur Louis-Marie BECHU, le grand Bourdais ( acquéreur en février 2019)**

L'acquisition ne se faisant qu'en 2019, il n'a pas été possible de consulter le pétitionnaire lors des différentes réunions.  
Mais il va pouvoir bénéficier des possibilités de se manifester à posteriori pour bénéficier d'une plantation d'une haie soit pour fermer soit pour filtrer la vue en direction des éoliennes.

**Monsieur Michel Desplanches (nuisances sonores - distances recommandées Eurobats et SFEPM - enregistrement en altitude)**

Les normes réglementaires ont été respectées; aux avis de Monsieur Desplanches, le pétitionnaire oppose un rapport de l'OMS de 2009 et un rapport de l'ANSES de février 2013. Le commissaire enquêteur n'est pas apte à prendre position.

Les distances recommandées au niveau européen, Eurobats, n'ont pas de caractère obligatoire, mais de bonnes pratiques qui peuvent donc ne pas être suivies en fonction des enjeux et des particularités du site d'implantation. Au niveau français, la SEFPM a publié des recommandations, qui doivent être replacées dans le contexte local du site pour définir précisément le risque d'impact local.

La version actualisée de 2016 du guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, indique que dans les massifs forestiers et pour les sites présentant des enjeux forts, l'étude des activités des chauves-souris en altitude est nécessaire. Sur le site les enjeux sont faibles pour 3 éoliennes et modéré pour la 4<sup>e</sup>.

Par contre, dès la mise en service des éoliennes, les données collectées seront analysées et intégrées à des bilans de suivis. Si les résultats des suivis (taux et périodes d'activité en altitude, constats de mortalité) révèlent des risques importants de mortalité des chauves-souris, l'exploitant envisagera un asservissement ciblé des éoliennes, afin de réduire les risques inhérents.

**Question du commissaire enquêteur (le suivi du projet, nuisances découvertes, demande à posteriori):**

Le pétitionnaire a attaché une importance particulière à l'information et à la concertation durant le développement du projet éolien; il lui semble important de poursuivre le dialogue avec les riverains post implantation.

Il pourrait mettre en place un comité de suivi, en accord avec les élus, pour suivre et échanger suite à la mise en service du parc éolien.

Il peut également proposer la mise à disposition d'un cahier de liaison en Mairie, en accord avec les élus, pour récolter au fur et à mesure les observations des riverains.

## 4. CONCLUSIONS MOTIVEES

L'enquête publique dans le cadre d'un rapport relatif au permis d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'une puissance totale installée de 11MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 170 mètres et un aérogénérateur d'une hauteur de 158,3mètres de 2,75MW chacun, ainsi que d'un poste de livraison , sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine a été conduite dans le cadre juridique des articles suivants:

- Titre 1er du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Chapitre III du titre II, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

les documents suivants ont été vérifiés:

- l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 23 octobre 2018 désignant Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
- la demande d'autorisation d'exploiter, avec le dossier administratif, l'étude d'impact, le résumé non technique, la notice hygiène et sécurité, l'étude de dangers, et les annexes préparées par le cabinet d'étude AIRELE, le cabinet Laurent COUANON (étude paysagère), BIOTOPE et ECHO Acoustique , soit 987 pages
- les avis des Personnes Publiques Associées et consultées,
- les questions posées par le public,
- le mémoire en réponse que Monsieur Gaël MILLET, société ABO Wind, a adressé à Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, commissaire enquêteur, le 30 janvier 2019
- l'avis favorable tacite de la DREAL

et l'étude a permis de constater que:

- \* l'élaboration du dossier préalable a été effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur en s'entourant de la compétence et de l'apport des services de l'Etat,
- \* l'enquête publique s'est déroulée du lundi 10 décembre 2018 à 9h00 au jeudi 10 janvier 2019 à 12h00, dans de bonnes conditions et dans le respect de la réglementation,
- \* les Personnes Publiques Associées, ont émis des avis favorables (certaines avec des remarques), dont le maître d'ouvrage a pris note, et pour lesquelles les réponses ont été apportées de façon très détaillée
- \* les 3 particuliers qui ont émis des remarques écrites lors des permanences, ont eu une réponse que j'estime suffisante,
- \* les remarques formulées dans le mail 44, en annexe, sur le registre électronique mis à disposition par la Prefecture de la Mayenne ont eu une réponse que j'estime suffisante
- \* les 66 mails reçus avec un avis favorable ainsi que les 4 remarques écrites, elles-aussi favorables dont celle du Président de la Communauté de Communes de l'Ernée
- \* les 11 avis favorables (dont 9 à l'unanimité) des 12 communes concernées (une n'a pas délibéré)
- \* l'intérêt général du projet avec les recettes financières, à venir, non négligeables pour la commune et la Communauté de Communes
- \* l'aspect citoyen du projet si effectivement une Association porte financièrement l'acquisition du parc éolien: 25 mails sur 65 en font référence.

En conséquence

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'une puissance totale installée de 11MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 170m et un aérogénérateur d'une hauteur de 158,3m de 2,75MW chacun, ainsi que d'un poste de livraison, sur la commune de Saint-Michel-du-Maine.

*Ahuillé, le 6 janvier 2019*



**Alain PARRA d'ANDERT**  
*commissaire enquêteur*